



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'EPAGE LARGUE**

PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

07 MARS 2024

A LA SOUS-PREFECTURE

Membres élus : 15 dont 9 titulaires et 6 suppléants
Membres en fonction : 15 dont 9 titulaires et 6 suppléants
Membres présents et représentés : 6 titulaires et 3 suppléants
Absents excusés : 3 titulaires et 3 suppléants
Procurations : 0

Le Lundi 4 mars 2024 à 20 heures, le Bureau s'est réuni à la mairie de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 20 février 2024.

Sous la présidence de Monsieur Daniel DIETMANN, Président :

Considérant que 6 Membres titulaires et 3 Membres suppléants sont présents, le quorum est atteint.

NOM	PRENOM	QUALITE	
DIETMANN	Daniel	Président	présent
BERBETT	Joseph	Vice-Président NON GEMAPI	présent
IVAIN	Bertrand	Vice-Président GEMAPI	excusé
GASSMANN	Vincent	Assesneur titulaire GEMAPI	présent
WALCH	François	Assesneur titulaire GEMAPI	présent
ROBISCHUNG	François	Assesneur titulaire GEMAPI	présent
DREXLER	Sabine	Assesneur titulaire NON GEMAPI	excusée
NASS	Denis	Assesneur titulaire NON GEMAPI	excusé
RULOFS	Dominique	Assesneur titulaire NON GEMAPI	présent
BUCHERT	Maryvonne	Assesneur suppléant GEMAPI	excusée
PARENT	Marc	Assesneur suppléant GEMAPI	excusé
ULMANN	Fabien	Assesneur suppléant GEMAPI	présent
BELTZUNG	Maxime	Assesneur suppléant NON GEMAPI	excusé
GROSS	Pascal	Assesneur suppléant NON GEMAPI	présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Assesneur suppléant NON GEMAPI	présent

Délibération B/01/2024

Prorogation de la ligne de trésorerie

Entendu les explications de M. le Président sur la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €,

Après examen de propositions d'organismes financiers,

Le Bureau DECIDE, à l'unanimité,

- De retenir l'offre de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission : commission d'engagement de 150 € payable à la signature du contrat.

- Autorise M. le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 07.03.2024

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 05 mars 2024

Le Président,
Daniel DIETMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.